

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Étaient présents à la CCI :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART (à partir du 4) Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 4) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT

Étaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Chauenne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) Fontain : Mme Martine DONEY (à partir du 5) François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) Gennes : M. Jean SIMONDON Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à partir du 5 Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Villars Saint-Georges : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA Chalèze : M. René BLAISON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

**Fonds « Centres de village » -  
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roche-lez-Beaupré**

**Rapporteur** : Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 Fonds « Centres de village »	Montant de l'opération : 5 278 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière d'un montant de 5 278 €, au titre du fonds « Centres de village », à la commune de Roche-lez-Beaupré, pour l'implantation d'une aire de jeux dans le nouveau quartier Bouillet.

La commune de Roche-lez-Beaupré souhaite implanter une aire de jeux dans le nouveau quartier Bouillet, comprenant des jeux pour enfants, des éléments de fitness, du mobilier urbain, une clôture ainsi qu'une signalétique.

Le projet présenté par la commune de Roche-Lez-Beaupré est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » de Grand Besançon Métropole, visant notamment à l'aménagement d'espaces publics destinés à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Travaux	33 699,80	Département 25 CAF	12 588
<b>Total</b>	<b>33 699,80</b>	<b>Total</b>	<b>12 588</b>

Fonds de concours GBM (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Travaux	33 699,80	25%	5277,95
<b>TOTAL Aide GBM (arrondie)</b>			<b>5278</b>

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 278 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'implantation d'une aire de jeux sur le territoire de la commune,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

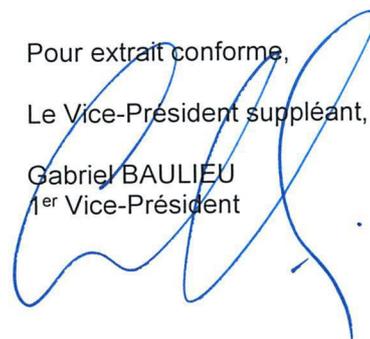
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 25/02/2021, d'une part,

Et,

La Commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...../...../..... d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes et associations s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte des collines des communes signataires de la Charte paysagère de Grand Besançon Métropole.

Le projet de la commune de Roche-lez-Beaupré entre dans l'axe n°1 du fonds et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Roche-lez-Beaupré pour son projet d'implantation d'une aire de jeux dans le nouveau quartier Bouillet situé sur le territoire de la commune.

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet.

#### **Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 278 € à la commune de Roche-lez-Beaupré, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/02/2021.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré,  
Le Maire,

Jacques KRIEGER

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**ANNEXE**

**(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)**

Je soussigné Monsieur Jacques KRIEGER, Maire de la commune de Roche-lez-Beaupré atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours de Grand Besançon Métropole, à savoir :

	Descriptif	Montant
<b>Descriptifs des travaux,</b> Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
<b>Subventions perçues</b>		
<b>Critères de développement durable</b>		

Fait à ....., le .....  
Le Maire,